



QUELLE RECONNAISSANCE POUR LES AGENTS CONTAMINÉS PAR LE COVID-19 ?

Le 10 juillet 2020 une réunion d'information, s'est enfin tenue au Ministère.
Réunion ayant pour objet : « Dispositif de reconnaissance en maladie professionnelle des professionnels atteints par le COVID-19 ».

information
**CORONAVIRUS
COVID-19**

Nous apprenons que le COVID-19 sera imputable aux services pour les **personnels contaminés avec une forme aiguë sous oxygénothérapie, ou décédés !**

Sortie de ce cadre, la COVID-19 sera traitée comme de la maladie ordinaire.

La crainte de tous les personnels d'une possible contamination, pour eux et leur famille, ainsi que le manque de protection, était bien réelle et **trop peu entendue.**

Les effets de manche du ministre sur la reconnaissance en maladie professionnelle des personnels contaminés, le 8 avril lors de l'assemblée nationale, puis le communiqué de presse du 30 juin, n'ont fait qu'augmenter le mépris affiché pour l'ensemble des personnels de la santé, du médico-social et du social.

Pour les personnels concernés, ce sera la double peine :

- Retenue du jour de carence (pour les agents en maladie avant le décret abrogeant temporairement le jour de carence),
- Retenue sur la prime de service,

Le gouvernement joue gros avec une possible seconde vague à l'automne prochain...

La CGT a exprimé sa colère sur le projet de décret relatif à la reconnaissance en maladies professionnelles des pathologies liées aux contaminations par le SRAR-Cov2 que le gouvernement propose.

Cette décision relative à la reconnaissance en maladie professionnelle avec des critères plus que restrictifs est tout simplement scandaleuse.

Au CH LAVAUR, tout au long de cette crise la CGT a multiplié les démarches en matière de respect des droits, de protection, d'hygiène et de sécurité des agents.

Nous demandons qu'un bilan de crise précis des impacts du COVID-19 sur les agents du CH Lavalur soit réalisé et présenté en CHSCT en fin d'été.

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavalur@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavalur.fr